



www.louis-feuillade.com



CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DE LOCAUX **POUR L'OGANISATION D'UN TOURNAGE**

Dans le cadre de la réalisation d'un court métrage d'élèves en vue des épreuves de baccalauréat, spécialité cinéma-audiovisuel, le lycée Louis Feuillade souhaite pouvoir disposer des locaux de l'école de musique de Petite Camargue, située au 440 rue Louise Désir – 30600 VAUVERT.

La présente convention précise les conditions de la mise à disposition ainsi consentie par la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) pour soutenir ce projet.

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Le lycée Louis Feuillade

**Représenté par sa Proviseure, Madame Ghislaine LEFORT,
Situé 9 Rue Romain Rolland – 34400 Lunel**

Ci-après dénommée « le Producteur » ou « la Production », d'une part,

Et :

**La Communauté de communes de Petite Camargue,
Représentée par son Président, Monsieur André BRUNDU,
Dont le siège est domicilié au 145 Avenue de la Condamine à Vauvert (30600),
N° SIRET : 243 000 593 00034**

Ci-après dénommée « la Communauté de communes » ou la « CCPC », d'une part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles la CCPC autorise la Production à réaliser gratuitement un tournage audiovisuel pour les besoins d'une œuvre, ci-après dénommée « l'Œuvre » et dont le plan de travail est annexé à la présente convention.

Article 2 - Autorisation de tournage

La CCPC autorise la Production, dans les conditions de la présente convention et de ses annexes, à réaliser un tournage audiovisuel dans l'auditorium, les couloirs, le patio et les espaces extérieurs de l'école de musique de Petite Camargue, située au 440 rue Louise Désir 30600 VAUVERT.

La CCPC autorise également la Production à user des objets – et notamment des instruments de musique – présents dans ses locaux.

Toute autre utilisation est exclue de l'objet des présentes.

La Production reste seule propriétaire des prises de vues qui seront réalisées dans les conditions de la présente convention ainsi que des droits d'auteur y afférent, sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 7 ci-après.

Article 3 - Durée, Lieux, dates et horaires du tournage

La présente convention prend effet le samedi 1^{er} février 2025 et prend fin le lundi 3 février 2025.

Le tournage, qui peut comprendre la mise en place et le démontage des installations techniques par la Production, est prévu pour les espaces, ci-après dénommés les « lieux », mis à disposition de la Production par la CCPC, aux dates et aux horaires suivants :

- Jours et horaires : samedi 1^{er} février entre 13h30 et 17h00 et dimanche 2 février 2025 entre 8h et 17h30
- Lieux occupés : auditorium, couloirs, patio et extérieurs
- Matériel utilisé : sonorisation de l'auditorium et instruments de musique.

Article 4 - Engagements des parties

4.1. Désignation d'un référent :

Les parties s'engagent respectivement à désigner un responsable en charge du bon déroulement des opérations (montage, tournage et démontage), interlocuteur privilégié durant toute la durée du tournage, aux dates et aux horaires indiqués à l'article 3 de la présente convention.

- Pour la Production : Monsieur Amit BELLICHA en sa qualité de professeur,
 - email : profbellicha@gmail.com,
 - tél : 06 62 33 28 95
- Pour la CCPC : Monsieur Gilles PAUSANIAS en sa qualité de directeur de l'école de musique,
 - email : gilles.pausanias@cc-petitecamargue.fr
 - tél : 06 14 13 55 14

En cas d'indisponibilité, il appartiendra à la partie concernée de pourvoir au remplacement de son responsable pour la durée de la convention.

4.2. Engagements de la Production :

La Production s'engage à respecter les règlements intérieurs, les normes en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur s'appliquant aux espaces utilisés pour le tournage, ainsi que toute prescription qui lui sera communiquée par la CCPC. Elle s'engage à respecter les modalités de jouissance, d'usage et de destination des locaux et n'utiliser ceux-ci que le cadre des activités autorisées par la présente convention. Elle s'engage à respecter les lieux, le matériel mis à disposition et laisser le local propre et rangé.

La Production pourra installer dans les lieux les matériels et/ou accessoires techniques nécessaires à l'organisation du tournage sans modifier la configuration des locaux et sous réserve des conditions impératives de conservation du bâtiment.

La Production s'engage à permettre à la CCPC de mener des actions de visibilité que des posts sur les réseaux sociaux, des actions de communication, des vi

La Production s'engage à mentionner dans le générique de l'Œuvre, ainsi que dans l'ensemble des éléments de promotion et de publicité de l'Œuvre dans la mesure du possible (exemple : générique du film et remerciements), le nom de la CCPC, de ses représentants et des lieux dans leur intégralité de la façon suivante :

Communauté de communes de Petite Camargue – Ecole intercommunale de musique.

La Production s'engage à remettre à la CCPC une copie du film.

La CCPC autorise la Production uniquement pour les besoins de la présente convention, à reproduire et représenter dans l'Œuvre et dans l'ensemble des éléments nécessaires à sa promotion et à sa publicité, sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales et non commerciales, tout ou partie des prises de vues et des enregistrements sonores réalisés pour les besoins du tournage et comprenant les noms et/ou le blason, les logos de la CCPC, sous réserve que cela ne porte en aucun cas atteinte, directement ou indirectement, à la notoriété et à l'image de la CCPC.

La Production s'engage à respecter les règles de propreté, le tri, la prévention et le recyclage des déchets en vigueur au sein des équipements et espaces.

4.3. Engagements de la CCPC :

La CCPC s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter la réalisation du tournage dans les lieux, sous réserve des conditions impératives de conservation du bâtiment.

La CCPC donnera notamment les accès nécessaires aux lieux pour les membres de la Production et des personnes associées pour l'installation et l'exécution des opérations telles que prévues à l'article 3 : la CCPC remettra notamment un jeu de clés à la Production.

La CCPC permettra la participation de certains de ses professeurs à l'Œuvre.

La CCPC se réserve le droit de retirer des lieux tout objet mobilier qu'elle ne désire pas mettre à la disposition du tournage, après en avoir informé préalablement la Production.

Les lieux sont fournis avec l'éclairage existant.

La CCPC s'engage à ne pas donner d'interviews et à garder confidentielles, et ce jusqu'à la diffusion publique de l'Œuvre, toutes les opérations autorisées aux présentes et de manière générale toute information de quelque nature que ce soit concernant la production de l'œuvre (notamment le scénario, le tournage et la postproduction de l'Œuvre) sauf autorisation préalable et écrite de la Production.

Article 5 - Etat des lieux entrant / sortant

Les lieux sont pris en l'état et rendus en l'état par la Production.

La Production s'engage à restituer les lieux dans l'état dans lequel elle en aura pris possession, sauf accord écrit particulier avec la CCPC.

A cet égard, la Production devra faire procéder, à ses frais, aux dates et aux heures indiquées à l'article 5 de la présente convention, à l'enlèvement de tous les moyens techniques et accessoires qui auront été installés dans les lieux mis à disposition.

La Production s'engage à prendre en charge si nécessaire les frais d'intervention d'une société d'entretien chargée d'assurer la remise en état des lieux ou les frais de réparation ou de remplacement du matériel prêté qui aurait été endommagé.

Pour toute dégradation causée par la Production constatée durant la présence sur les lieux de l'équipe de tournage, ou notifiée par écrit à la Production dans un délai maximum de 7 jours francs après que la Production ait quitté les lieux, la Production ou sa compagnie d'assurance, s'engage soit à indemniser la CCPC pour la valeur des travaux de remise en état nécessaires et/ou de remplacement et de réparation du matériel prêté endommagé, soit à faire effectuer, après accord préalable écrit de la CCPC, par les entreprises préalablement agréées par cette dernière, lesdits travaux de remise en état et/ou de remplacement et de réparation du matériel prêté.

Au cas où des travaux de remise en état nécessiteraient la fermeture totale ou partielle des lieux au public, la Production sera tenue d'indemniser la CCPC pour le préjudice subi par cette dernière du fait de cette fermeture.

Article 6 - Œuvres protégées

La Production garantit que les prises de vues, objet des présentes, ne sont pas susceptibles de justifier la réclamation d'un tiers et garantit la CCPC contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui en découleraient.

En cas de contestation, la Production prendra à sa charge les conséquences judiciaires ou amiables qui pourraient en résulter.

Article 7 - Droit à l'image des personnes

En vertu du droit à l'image reconnu à toute personne, la Production s'engage à obtenir et être en possession, en vue de la reproduction, de la représentation et de l'éventuelle exploitation des prises de vue au sein de l'Œuvre, du consentement écrit préalable et éclairé de chacune des personnes qui seront filmées, et/ou dont les propos seraient enregistrés, au cours du tournage. Ces autorisations devront s'étendre à toutes les opérations de promotion et/ou de publicité de l'Œuvre.

La Production s'engage à ce que les prises de vue ne portent pas atteinte à la vie privée ou à la réputation de personnes (pornographie, xénophobie, homophobie ou toute autre exploitation préjudiciable...).

La Production garantit la CCPC contre tous recours relatifs aux prises de vues et à leurs utilisations ultérieures.

Article 8 - Autorisation d'exploitation

Par l'effet des présentes, la CCPC autorise la Production à reproduire et représenter les enregistrements effectués dans les lieux mis à sa disposition pour les besoins de l'exploitation et de la promotion de l'Œuvre. Cette autorisation est accordée pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur et droits voisins de l'Œuvre, telle qu'elle est définie par la loi, et ses éventuelles prolongations notamment du fait de toute prorogation ou extension, aux auteurs, à tous leurs successeurs, héritiers ou ayants droit, par les dispositions législatives et réglementaires, les usages, les décisions judiciaires et arbitrales de tous

les pays ainsi que par tous les traités, conventions, décisions, directives et accords internationaux.

La CCPC n'aura aucun droit sur ces réalisations, ce que la CCPC déclare connaître et accepter.

La Production pourra, de manière discrétionnaire, affecter aux lieux, à ses caractéristiques et à son logo une identification géographique quelconque dans le monde entier. De même, la Production aura le droit, de manière discrétionnaire, d'attribuer un nom aux lieux ou des événements survenus dans les lieux.

La CCPC reconnaît avoir pris connaissance du synopsis de l'Œuvre et s'engage expressément à ne faire valoir à l'encontre de la Production aucune revendication quant à l'utilisation des prises de vues et enregistrements et renonce irrévocablement à tous droits, prétentions, instances ou actions de quelque nature que ce soit à cet égard.

Article 9 - Assurances

La Production devra souscrire :

- une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par elle, ses préposés et toute personne participant au tournage ;
- une police d'assurance couvrant les biens lui appartenant, ainsi que les lieux et le matériel mis à sa disposition contre les dommages matériels.

La Production fournira les attestations d'assurance correspondantes à la signature de la présente. L'absence de production des attestations entraînera la suspension immédiate de la convention.

Article 10 : Cession – sous location

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant est interdite. De même, la Production s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux objet de la présente convention et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 12 – Résiliation de la convention

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.
- En cas d'infraction aux clauses de la présente convention par l'une des parties, après mise en demeure effectuée oralement, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité. L'autre partie pourra demander la réparation de l'intégralité des conséquences de ce non-respect.

- À tout moment, les parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord doit être constatée par écrit et être établie en 2 exemplaires. L'identité des parties, porte leurs signatures, constate leur volonté commune de rompre le contrat et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

Article 13 - Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer pour le résoudre amiablement.

Si aucune résolution amiable du litige n'est possible, les parties s'en remettent à l'appréciation du Tribunal administratif de Nîmes ou toute autre juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires, à Vauvert, le 29/01/2025

Pour le lycée Louis Feuillade,
La Provisoire,
Madame Ghislaine LEFORT

Pour la Communauté de communes de Petite Camargue,
Le Président,
Monsieur André BRUNDU

